

Direction de l'Aménagement

M. Jean-Philippe D'Issernio
Directeur
Direction départementale des territoires et de la mer des
Bouches du Rhône
16, Rue A. Zattara – 13332 Marseille Cedex 3

Marseille, le 11 DEC. 2019

Objet : Demande d'arrêté complémentaire pour l'achèvement des lots A du lotissement DISTRIPORT – demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées

Monsieur le Directeur,

Le lotissement DISTRIPORT, d'une emprise de 160 hectares, situé à Port Saint Louis du Rhône, a fait l'objet d'une autorisation préfectorale en 1995, modifiée en 2007. A l'occasion de l'aménagement des derniers terrains disponibles, des espèces protégées ont été détectées, en particulier sur des remblais récents (moins de 5 ans), propices à l'installation d'espèces pionnières et remarquables. Bien que les impacts sur les milieux naturels aient déjà été évalués lors des demandes d'autorisations initiales, il est ainsi apparu nécessaire, après échanges avec les services de l'Etat, et considérant le caractère non substantiel des modifications visées, de prendre en compte la protection des espèces protégées au travers d'une demande d'arrêté complémentaire, dont la consistance est celle d'une demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées.

L'historique de ce lotissement rend particulière la mise en œuvre de cette démarche. L'aménagement a en effet donné lieu depuis l'origine à des engagements de préservation, amplifiés par l'arrêté modificatif de 2007. Par ailleurs, la Directive Territoriale d'Aménagement des Bouches-du-Rhône en 2007 a également clarifié la spatialisation des vocations économiques et naturelles sur l'ensemble du territoire de la zone industrielle et portuaire de Fos (ZIF); elle prévoit la préservation de vastes espaces naturels et agricoles qui constituent la couronne agro-environnementale de la ZIF et confirme le choix retenu du développement du lotissement Distriport sur le môle Graveleau, dédié aux activités logistiques.

Dès lors, les enjeux révélés par les investigations écologiques actualisées sont l'occasion de consolider ces orientations, en renforçant la valeur écologique des zones préservées, et en favorisant la résilience des espaces interstitiels au sein des zones à vocation économique prépondérante.

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous apporter toute précision utile à l'instruction de cette demande. Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'expression de mes respectueuses salutations.

Le Directeur de l'Aménagement


Renaud Paubelle

Copie : Mme Caplanne, pôle eau et milieux aquatiques